esch

Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 24 janvier 2025
Convocation des conseillers :
le 24 janvier 2025

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 31 janvier 2025

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Jean Tonnar, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe
Excusés :

Le Conseil Communal;

Objet : 5.1. Règlement-taxe applicable à la Bibliothèque Municipale; modification; décision

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle que modifiée;

Considérant que les recettes seront inscrites aux articles budgétaires suivants :

- Pour le remplacement d'une carte de lecteur et la reproduction (sous réserve) : « **2/837/748800/99001 - Recettes diverses - Bibliothèque** » ;
- Pour le défaut de restitution et perte ou détérioration d'un document : « **2/837/706080/99021 - Prestations aux lecteurs - Bibliothèque** » ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

arrête
à l'unanimité

le règlement taxe de la Bibliothèque municipale d'Esch-sur-Alzette:

Abonnement annuel : gratuit
Emprunt de médias/documents : gratuit
Utilisation postes informatiques/WIFI : gratuit
Remplacement d'une carte de lecteur : 5€
Reproduction et impression (sous réserve) : 0,10 € / page format A4
0,20 € / page format A3

Taxe de défaut de restitution :
1. En cas de défaut de restitution OU
2. En cas de perte ou détérioration d'un document

Ville d'Esch-sur-Alzette
Boîte postale 145 - L-4002 - Esch-sur-Alzette
Tél. (+352) 27 54 1
www.esch.lu

l'utilisateur doit rembourser les frais de remplacement du document, sur base d'une facture lui adressée par la bibliothèque. Les frais de remplacement se basent sur le prix d'acquisition du document. Cette taxe est fixée à la hauteur du prix d'acquisition du document ou si le prix d'acquisition ou coût de remplacement du document n'est pas déterminé ou déterminable, une taxe forfaitaire de 25€.

Frais de dossier
A chaque facture établie, 10 euros de frais de dossier seront mis à charge de l'utilisateur.

Après émission d'une facture, le montant facturé restera du, nonobstant la restitution du ou des documents prêtés, sans possibilité d'annulation ou de remboursement.

Tout règlement taxe antérieur relatif à la bibliothèque municipale est abrogé.

en séance date qu'en tête
Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 12/02/2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre